



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU

02 mars 2023

### Salle multifonction de Rosières

**Titulaires présents à l'ouverture de la séance :** D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, , D.MESSIO, JL RAMECKI,A.CAUCHOIS,M.LELEU,X.SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ,E.PROOT,L.MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART) FP. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY)

**Titulaires ayant donné pouvoir :** T. LINEATTE à B. GANCE, N. LATAPIE-COPE à A. LEBRUN- MERLIN, C. NEVOU à M. CRAPPIER, R. COUSIN à R. VENTELON, C. LEBRUN à L. PATTE, D. POTEL à F. GORLIER, F. MAILLE-BARBARE à D. PIOCHE

**Titulaires absents ou excusés :** A. COQUART, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, C. DELAFORGE, JP AVENEL, C. NEVOU, R. COUSIN, C. LEBRUN, M. FLEURY, D. POTEL, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY, J. BROQUET

**Secrétaire de séance :** F. GORLIER

- Intervention de Mesdames Emilie Goriau et Emeline Gorlier de la DDTM :  
Présentation de la note d'enjeux dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 24 novembre 2022
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

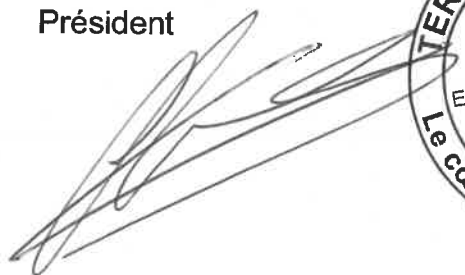
## ORDRE DU JOUR :

1. GENERAL
  - 1.1. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine- service Culture
  - 1.2. Mise à jour du tableau des emplois permanents
  - 1.3. Composition du CST de Terre de Picardie
  - 1.4. Modification des statuts de Somme Numérique
  - 1.5. Présentation des orientations budgétaires
2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
  - 2.1. Vente d'un terrain sur le Pôle Haute Picardie à la Sarl IMMOTRIO (Projet ZOLUX)
3. INFORMATIONS DIVERSES
  - 3.1 Convention « Stage de Citoyenneté – module environnement

---

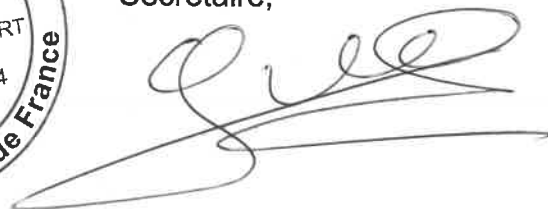
Philippe CHEVAL,

Président



Francis GORLIER,

Secrétaire,



- Intervention de Mesdames Emilie Goriau et Emeline Gorlier de la DDTM :  
Présentation de la note d'enjeux dans le cadre de l'élaboration du PLUi  
Voir powerpoint joint

Le portrait de territoire et la note d'enjeux qui ont été adressés à Terre de Picardie en décembre 2022 sont consultables sur le site internet de la Préfecture :

Portrait de territoire :

[https://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/portrait\\_terre\\_de\\_picardie\\_v5\\_cle095436.pdf](https://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/portrait_terre_de_picardie_v5_cle095436.pdf)

Note d'enjeux :

[https://www.somme.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/42332/246526/file/NE\\_version\\_finale\\_13decembre2022.pdf](https://www.somme.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/42332/246526/file/NE_version_finale_13decembre2022.pdf)

*Interventions :*

- P.Cheval : Terre de Picardie a réalisé une synthèse du diagnostic pour l'ensemble des conseillers municipaux de TDP. La vision qu'a l'Etat et les enjeux qu'il identifie sur le territoire devront être regardés avec attention dans l'élaboration du PLUi. L'Etat sera en permanence présent pour nous guider et nous inciter à respecter la loi et ses contraintes.

Même si TDP n'est pas toujours d'accord avec les services de l'Etat, il s'agira de travailler en bonne intelligence.

Dernièrement, B.Etévé et P.Cheval ont rencontré les maires des communes.

Terre de Picardie entre actuellement dans la phase de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est en fait le projet de territoire. Viendront ensuite les phases de règlement, de zonage.

- L.Potier : Les agriculteurs ont l'obligation d'effectuer 4% de jachère, donc de terres non cultivées. Or, il est surprenant d'apprendre que dans la commune, certaines parcelles ne sont plus aujourd'hui constructibles pour garder un maximum de terres agricoles. C'est un peu un non-sens.

- E.Goriau : Les petites parcelles dans les communes ont souvent une fonction paysagère et un intérêt de cadre de vie.

L'objectif est de densifier les bourgs, de valoriser les friches et les dents creuses, l'idée étant de préserver les terres agricoles du plateau.

Il n'y a pas vraiment d'antinomie.

- JM Adde : Dans les villages, il y a des petites parcelles qui sont incultivables compte tenu des méthodes de culture actuelles. Comment expliquer à des propriétaires d'une même rue desservie par les réseaux qu'un terrain est constructible et pas l'autre ?

- E.Goriau rappelle la définition d'une dent creuse: il s'agit un espace non construit, entouré d'urbanisation et desservi par les réseaux. Aujourd'hui, la surface d'une dent creuse est arrêtée à 2 000 m<sup>2</sup> dans le SCOT. Au-delà de cette surface, le SCOT considère que ce n'est plus une dent creuse et qu'il y a une coupure d'urbanisation et que par conséquent, si on construit sur ce terrain, il s'agit d'une extension de l'urbanisation.

L'intérêt du PLUi est de passer par une planification : ce qui est constructible et ce qui ne l'est pas est repéré d'avance, ce qui donne une lisibilité aux propriétaires et aux maires.

Aujourd'hui, sur un territoire majoritairement en RNU (Règlement National d'Urbanisme), les dossiers sont traités au coup par coup : chaque CU est traité par

*un instructeur. Tant que les communes sont en RNU, la règle est : tout ce qui est considéré comme extension n'est pas constructible. Le PLUi permet de lever ce frein et de trouver un accord entre l'Etat et les collectivités pour définir ensemble ce qui sera constructible.*

*Si certains cas posent problème, il est possible de revenir vers la DDTM ( E.Goriau [emilie.goriau@somme.gouv.fr](mailto:emilie.goriau@somme.gouv.fr))*

*-R.Nieto : En 2021, il y a eu dans la commune une demande de 2 PC acceptée sur un terrain divisé en 2. Le propriétaire a refait une nouvelle demande de PC sur ce terrain divisé alors en 3. Cette demande a été refusée. Il y a un problème de cohérence.*

*- E.Goriau propose à R.Nieto de revenir vers elle à ce sujet. Compte tenu du contexte et des contraintes supplémentaires, les regards portés sur les dossiers évoluent.*

*- X.Palpiéd : A Bayonvillers, la cour de cassation a imposé il y a 4 ans, 4 éoliennes, et donc une emprise foncière de 2000 m<sup>2</sup> par éolienne en plein milieu d'une parcelle agricole. La préservation du foncier est un sujet important mais on constate une incohérence entre l'accord d'implanter des éoliennes et le refus de construire.*

*- P.Cheval : 100 éoliennes sur Terre de Picardie, c'est 25 ha. Le territoire subit l'implantation des parcs éoliens. La Zone de Développement Eolien qui avait été validée par les élus a été balayée d'un revers de main.*

*- E.Gorlier : Le développement des éoliennes est un enjeu d'indépendance énergétique. La Somme est quasiment autonome en termes de production et de raccordement. Concernant les projets éoliens, on juge s'il est compatible avec l'activité agricole.*

*- F.Koenig : Quid de l'obligation d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les toitures des entrepôts ou sur les parkings dans les zones d'activités ?*

*- P.Cheval : La réglementation impose la pose de panneaux sur les toitures des bâtiments de plus de 1500 m<sup>2</sup>. Par exemple, 8 ha de panneaux photovoltaïques vont être implantés sur la toiture de la plateforme logistique sur le Pôle Haute Picardie.*

*- E.Gorlier : Quand il y aura compatibilité entre les panneaux et l'activité agricole, on considérera qu'il y a maintien de l'activité agricole. Quand les terres seront considérées comme incultes, un document cadre sera élaboré entre l'Etat, la Chambre d'Agriculture qui définira terrain par terrain la possibilité d'implanter des panneaux.*

*- P.Cheval rappelle qu'un recensement des logements vacants et des friches est en cours, l'objectif étant de valoriser ce patrimoine soit pour refaire de l'habitat soit pour y développer d'autres projets.*

*En matière d'autonomie, Terre de Picardie a déjà clairement donné sa part. Il y a 100 éoliennes sur le territoire. Dans le PCAET, il y a une fiche sur l'exemplarité de la collectivité qui, par exemple, implante des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments.*

*P.Cheval remercie E.Gorlier ainsi que E.Goriau pour leur intervention.*

- 
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 30/11/2022 à l'unanimité
  - Information des décisions prises par le Président par délégation en pièce jointe

- Information des décisions prises par le Bureau communautaire du 17/01/2023 et du 21/02/2023 par délégation en pièce jointe
- Secrétaire de séance : F. GORLIER

## **1. GENERAL**

### **1.1. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine-service Culture**

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine – service Culture détaillée comme suit :

Il existe au sein de Terre de Picardie deux médiathèques, une à Chaulnes et une à Rosières en Santerre. Le service culture est composé de quatre agents dont une responsable des médiathèques et trois agents d'accueil en médiathèque, ce personnel étant mutualisé sur les deux sites. Un des agents est actuellement en indisponibilité pour raison de maladie. Des difficultés de recrutement se rencontrent pour pallier cette absence compte tenu de la nature du contrat proposé.

Or en cas d'absence temporaire des autres agents le service se trouve perturbé, générant la fermeture occasionnelle d'une des médiathèques. Aussi, afin d'éviter cette situation et d'assurer la continuité du service, il convient de renforcer l'équipe culturelle par la création d'un poste d'adjoint du patrimoine. Ce poste trouvera également sa justification à terme lors de la création de la nouvelle médiathèque à Rosières en Santerre, qui sera également génératrice de moyens humains supplémentaires.

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint du patrimoine.

### **1.2. Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Voir pièce jointe

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents.

### **1.3. Composition du CST de Terre de Picardie**

Le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance qui se substitue au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les élections se sont déroulées le 8/12/2022. Aucune liste de représentants du personnel n'ayant été proposée, il a fallu procéder à un tirage au sort après avoir pris l'attache du CDG.

Le collège des représentants du personnel est constitué :

De 3 membres titulaires : A.Fagault, P.Cordonnier et E.Lemire

De 3 membres suppléants : L.Antiochus, L.Bonnell et N.Smagghe

Concernant le collège des élus, le CT était précédemment constitué des titulaires suivants : B.Etévé, N.Latapie et C.Nevou et des suppléants suivants : J.Normand, A.Lebrun et A.Cauchois. P.Cheval était au CHSCT de droit.

Dans le CST, P.Cheval est titulaire de droit.

Les 2 suppléants A.Cauchois et J.Normand ne souhaitent plus être suppléants.

C.Nevou, titulaire souhaite alléger sa mission et accepte d'être suppléante.

En conclusion, P.Cheval, B.Etévé et N.Latapie sont titulaires, C.Nevou et A.Lebrun sont suppléantes.

Il manque donc un suppléant.

G.Sciascia et JC Sacleux se proposent.

Après un échange, seul JC Sacleux est candidat.

Les membres suppléants sont donc : C.Nevou, A.Lebrun et JC Sacleux.

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de nommer :

P.Cheval, B.Etévé et N.Latapie membres titulaires

C.Nevou, A.Lebrun et JC Sacleux membres suppléants du collège élus du CST

#### **1.4. Modification des statuts de Somme Numérique**

Il est proposé d'adopter la modification des statuts de Somme Numérique.

Cette modification concerne l'article 2 « objet du syndicat » afin de permettre l'extension de l'action du syndicat mixte à l'intérieur et en dehors de son territoire de compétence.

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de Somme Numérique.

#### **1.5. Présentation des orientations budgétaires**

Les vice-présidents présentent les orientations budgétaires de leur compétence

**Voirie :**

**Investissement de 1 654 000 € dont :**

- Etudes assainissement pluvial : 189 000 €
- Participation aux travaux des communes : 150 000 €
- Bandes de roulement 600 000 € dont 200 000 € sur la ZAC
- Travaux allée de Marseille (ZAC Haute Picardie) 500 000 €

**EVD :**

- Budget équilibré avec la TEOM
- Avancement du projet de mise en place de la tarification incitative avec le recrutement du bureau d'études ECOGEOS pour accompagner la collectivité.  
Un COPIL est mis en place : P.Cheval, B.Etévé, A.Maréchal, JN Cazé, D.Domont, F.Gorlier, A.Lebrun. 1ère réunion le 16/03
- Création d'un poste de brigade verte
- Construction de la déchèterie

### **Assainissement :**

- Diagnostic des systèmes d'assainissement
- Reprise de l'exploitation de la station de Chaulnes

### **Enfance Jeunesse :**

- Organisation de la semaine de la parentalité
- Classe ULIS à Chaulnes et Rosières
- CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- REAP (Réseau d'Ecoute et d'accompagnement des parents)
- Création d'un poste de coordonnateur de toutes ces actions, financé à hauteur de 25 000 €/an pendant 5 ans renouvelable

### **Bâtiments**

- Construction du bâtiment des services techniques :  
Investissement de 1 239 260 € HT- Subventions obtenues : 150 000 €/ sollicitées : 364 000 €  
Fin travaux : juin 2023
- Construction de la déchèterie :  
Investissement de 1 451 780 € HT- Subventions obtenues : 445 000 €  
Fin des travaux décembre 2023
- Réhabilitation du RPC de Méharicourt :  
Investissement de 1 454 900 € HT- Subventions obtenues : 325 254 €/ sollicitées : 743 845 €  
Fin des travaux : Eté 2024
- Démarrage du chantier de la médiathèque sur la friche Maréchal à Rosières  
Investissement de 2 458 000 € + aménagement+ mobilier+ acquisition collections+ informatique  
Objectif : investissement de 3,5 M€ maximum  
Subvention de la DRAC uniquement (entre 50 et 60 %) + enveloppe territoriale du Département  
Fin des travaux : début 2025
- Rénovation énergétique du gymnase de Chaulnes  
Investissement de 1 385 020 € HT- Subventions sollicitées : 1 080 000 €  
Démarrage des travaux : fin 2023
- Lancement du projet du RPC d'Hypercourt (choix de l'AMO)  
Réflexion sur le chauffage de l'école maternelle de Rosières et de l'école de Dompierre.  
Réflexion sur l'entretien de la MARPA

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1 Vente d'un terrain sur le Pôle Haute Picardie à la Sarl IMMOTRIO (Projet ZOLUX)**

Il est proposé de procéder à la vente d'un terrain sur le Pôle Haute Picardie à la SARL IMMOTRIO (Projet ZOLUX).

Terre de Picardie a cédé en juillet 2022 un terrain de 32 615 m<sup>2</sup> : (Ablaincourt/ZP69 : 25 439 m<sup>2</sup> + Estrées/ ZO99 : 7 176 m<sup>2</sup>) au prix de 18€/HT/m<sup>2</sup> à la Sarl IMMOTRIO pour y développer un projet logistique.

Parallèlement, Terre de Picardie a consenti une option à la Sarl IMMOTRIO sur le terrain contigu de 11 000 m<sup>2</sup> au prix de 18€/HT/m<sup>2</sup> pour une extension éventuelle du site.

Un bâtiment de 12 400 m<sup>2</sup> a été construit sur le terrain de 32 615 m<sup>2</sup> et le site est opérationnel depuis septembre 2022.

La Sarl Immotrio souhaite lever l'option d'achat du terrain de 11 000 m<sup>2</sup> pour réaliser l'extension prévue.

Le montant de la vente s'élèvera à 198 000 € HT.

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente d'un terrain de 11 000 m<sup>2</sup> à la société IMMOTRIO au prix de 18€HT/m<sup>2</sup>, soit un montant de 198 000 €HT.

### **3. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **3.1 Convention « Stage de Citoyenneté – module environnement »**

P.Cheval et A.Maréchal ont rencontré le procureur de la République qui a mis en œuvre une convention « stage de citoyenneté- module environnement dans le cadre d'une alternative aux poursuites.

Son objectif est de punir les personnes qui font des dépôts sauvages.

Il s'agit d'une procédure intermédiaire.

Avant poursuites, le procureur convoque le fauteur de troubles et lui propose un stage (rappel à la loi, visite du Smitom et nettoyage d'un site)

Si la personne accepte, il n'y a pas de poursuites.

Concernant TDP, le site retenu est la ZAC Haute Picardie.

P.Cheval a proposé au Procureur d'intervenir lors d'un prochain conseil communautaire.